



## MÉMORANDUM D'ENTENTE

entre le  
CTIF  
et  
IEDO



**NOTANT** que le Comité Technique International de prévention et d'extinction de Feu, désormais également dénommé Association Internationale des Services d'Incendie et de Secours (ci-après CTIF), est une association à but non lucratif enregistrée à Paris, France, en 1900. Le CTIF assure l'échange d'expériences et de connaissances dans le domaine de la protection et du sauvetage en cas d'incendie ou d'autres catastrophes. Les objectifs importants sont les suivants: encourager, soutenir et développer la coopération internationale, à la fois techniquement et scientifiquement, en matière de prévention, de lutte contre les incendies, de sauvetage des personnes et des animaux, et fournir une assistance technique. De plus, la CTIF souhaite stimuler les relations entre les services d'incendie et les autres services de secours. Pour accomplir tout cela, la CTIF assure entre autres: la recherche scientifique, la publication d'articles et de rapports, l'organisation de différentes commissions et groupes de travail, et la coopération avec les instances autres que les services de secours qui travaillent également dans le domaine de la prévention et de la sécurité. Le CTIF compte des membres dans de nombreux pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie, ce qui en fait actuellement le plus grand réseau mondial d'organisations de lutte contre les incendies.

**NOTANT** que l'International Emergency Drone Organization (IEDO) est une association à but non lucratif enregistrée auprès de la préfecture de Versailles, France et dédiée à la promotion de l'utilisation des drones par les services d'urgence dans tous les pays, partageant l'expérience et les informations liées aux drones entre ses membres et l'amélioration de la formation des pilotes de drones. En outre, IEDO aborde la recherche et le développement collaboratifs liés aux drones, les tests de nouvelles technologies, la coopération sur les questions liées aux tests et à la mise en œuvre des développements technologiques en ce qui concerne la collecte, le traitement, le stockage, la maintenance, la visualisation, la diffusion et l'utilisation, relative à l'utilisation de drones en cas de catastrophe et de crise. IEDO compte plus de 400 membres dont 20 agences ou associations de sécurité publique de 40 pays (Union européenne, Afrique, Extrême-Orient, Amérique du Nord et du Sud, Asie et Pacifique), dans les catégories suivantes: pompiers, policiers, volontaires de recherche et sauvetage, médecins & ambulanciers. La devise d'IEDO est «*Sauver plus de vies avec des drones*»

**CONCLUANT** que le CTIF et IEDO partagent un intérêt commun dans le développement et l'amélioration des connaissances technologiques, des outils et de la compréhension pour les missions d'incendie, de sauvetage et humanitaires, en particulier lorsqu'il s'agit de drones;

**PAR CONSÉQUENT**, ce protocole d'accord (MoU) fournit un cadre pour une liaison continue entre les deux organisations. Cet objectif sera atteint en maintenant et en augmentant les possibilités d'échanges scientifiques, techniques et professionnels, ainsi que académiques et éducatifs entre leurs membres, grâce à une coopération continue conduisant à un partage mutuel des connaissances et de l'expertise au profit mutuel des deux organisations.

Les deux Parties **CONVIENNENT PAR LA PRÉSENTE** de s'efforcer de poursuivre leur coopération dans l'intérêt mutuel. Les mesures suivantes seront prises, entre autres:

1. Chaque Partie désignera ensemble une personne au sein de son secrétariat général comme point de contact principal pour l'autre Partie. Les communications entre les deux Parties se feront par l'intermédiaire de ces principaux points de contact.
2. Dans la mesure du possible, chaque groupe d'activité scientifique ou opérationnel pertinent, tel que des groupes d'étude ou des groupes de travail sur les utilisations des drones, sera composé de représentants des deux organisations lorsqu'il est convenu que cela serait approprié.
3. Chaque partie cherchera à informer l'autre de ses activités scientifiques ou professionnelles proposées sur l'exploitation des drones, telles que des conférences, des séminaires et des ateliers, afin de permettre une participation conjointe si cela est dans l'intérêt mutuel, et pourra publier des détails pour informer ses membres de ces événements, le cas échéant.
4. Les deux organisations peuvent identifier des opportunités pour organiser des séminaires ou des ateliers spécialisés sur les drones sous un parrainage conjoint, et peuvent également chercher à promouvoir des publications conjointes.
5. Les plans stratégiques de la CTIF et de l'IEDO seront explorés pour déterminer des domaines spécifiques d'intérêt commun. Une collaboration sera spécifiquement recherchée en matière de recherche sur la technologie des drones, les normes des drones et les questions opérationnelles des drones.
6. Ce protocole d'accord ne constitue aucun engagement de ressources (financières et en personnel) pour l'une ou l'autre des parties. Les deux parties assumeront les coûts de leurs responsabilités respectives.
7. Chaque Partie ne peut encourir ni accepter de responsabilités ou responsabilités (financières ou juridiques) au nom de l'autre Partie sans son consentement exprès par écrit.
8. Toutes les communications entre les parties aux présentes seront effectuées en anglais.
9. Ce MoU peut être modifié ou amendé par accord écrit entre le CTIF et IEDO.
10. Dans la mesure permise par les lois applicables à chaque partie, les parties ne divulgueront pas les informations désignées comme «informations confidentielles» à un tiers sans le consentement écrit de l'autre partie. Les informations confidentielles resteront confidentielles pendant trois (3) ans après la fin du présent protocole d'entente.
11. Le présent protocole d'accord entrera en vigueur pour une période initiale de deux ans après signature par les représentants autorisés de la CTIF et de l'IEDO et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par notification écrite à l'autre partie avec un préavis de trois mois.

**EN FOI DE QUOI**, les parties aux présentes ont signé ce protocole d'accord le 14 décembre 2020.

Milan DUBRAVAC  
CTIF Président  
**CTIF**  
International Association  
of Fire & Rescue Services

Vendelin CLICQUES  
IEDO Président  
**IEDO**  
International Emergency Drone  
Organization

Trzaska 221  
1000 Ljubljana  
Slovénie  
[www.ctif.org](http://www.ctif.org)  
[contact@ctif.org](mailto:contact@ctif.org)

SDIS78, CS80103  
56 avenue de St Cloud,  
78007 Versailles Cedex, France  
[www.iedo-drone.org](http://www.iedo-drone.org)  
[vendelin@iedo-drone.org](mailto:vendelin@iedo-drone.org)